



(N^o 172.)



Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MARS 1846.

Crédit provisoire de 3,000,000 de francs,

A VALOIR SUR LE BUDGET DES DÉPENSES DU DÉPARTEMENT DE LA GUERRE
POUR L'EXERCICE 1846.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Par la loi du 31 décembre 1845, il a été alloué au Département de la Guerre un crédit provisoire de *cinq millions de francs*, à valoir sur le Budget des Dépenses de l'exercice courant.

Au moyen de cette allocation, le service dudit Département est assuré jusque dans les premiers jours du mois de mars.

Il n'est pas probable que la Chambre puisse s'occuper incessamment de la discussion du Budget de la Guerre; le Gouvernement se voit donc dans la nécessité de présenter aux Chambres la demande d'un second crédit provisoire.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous soumettre, par ordre du Roi, un projet de loi accordant audit Département un nouveau crédit de *trois millions de francs*.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien faire de ce projet l'objet de l'une de vos plus prochaines délibérations.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de
Notre Ministre des Finances ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en
Notre nom, à la Chambre des Représentants par Notre Mi-
nistre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit pro-
visoire de *trois millions de francs* (fr. 3,000,000) , à valoir
sur le Budget des Dépenses de l'exercice courant.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publi-
cation.

Donné à Laeken, le 4 mars 1846.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de la Justice chargé par intérim
du Département de la Guerre,*

B^{on} D'ANETHAN.

Le Ministre des Finances ,

J. MALOU.
